

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 14 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-03: REMPLACEMENT DE FLORENCE LANGLOIS, CONSEILLERE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES SUIVANTES : ANIMATION/VIE LOCALE/COMMERCE, EDUCATION/CULTURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

Vu les délibérations du 2021-21, 2021-22, 2021-25, 2021-27 du 31 mai 2021 portant constitution et composition des commissions municipales,

**Considérant** la démission de Madame Florence Langlois du Conseil municipal reçue le 09 février 2024 et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

**Considérant** qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

L'article L2121-21 du CGCT dispose: « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-**DÉSIGNE** Eric LEDEUIL en remplacement de Florence Langlois au sein des commissions suivantes :

- Animation/vie locale/commerce
- Education/culture



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Anne HÉRY-LE PALLEC  




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-04 : VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle que la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS a, à son article 102, créé un nouvel article, inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, incitant les communes à recenser leurs chemins ruraux.

En effet l'Article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime entré en vigueur le 23 février 2022 dispose : « *Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.*

*La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. ».*

Le Conseil municipal a, en application de cet article, décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de sa Commune, par délibération du 15 mars 2022, compte tenu de l'importance du maillage des chemins ruraux sur son territoire.

Madame le Maire indique qu'un Décret n° 2022-1652 en date du 26 décembre 2022 définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes, codifié aux Articles R.161-11-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime et qu'un Arrêté ministériel du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux qui doit être approuvé à l'issue de la procédure par le conseil municipal, après enquête publique.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-6-1 et R.161-11-1 et suivants ;

Vu les articles L.111-1, L.141-1 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce dernier article disposant que « *Le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclasserment*



sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-00014  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de dépôt en mairie : 19/03/2024

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Titre Ier du Livre Ier,

Vu l'Arrêté ministériel du 16 février 2023 relatif au contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération du 15 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune

Vu l'arrêté pris le 21 décembre 2023 par Madame le Maire en exécution de la délibération précitée, prescrivant l'enquête publique prévue à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et désignant pour ce faire en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Claude GARREAU Géomètre- expert DPLG (retraité) inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 13 janvier 2024 à 9H00 au samedi 3 février 2024 à 12H00 et ayant pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport rendu le 29 février 2024, aux termes desquelles il « *donne UN AVIS FAVORABLE au projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Chevreuse listés et décrits dans le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux et modifié à la suite de l'enquête pour tenir compte des décisions de classement dans le domaine public communal des 11 chemins supplémentaires, du maintien dans le tableau des parties non classées de ces chemins, et de l'ajout du CR 61.* »;

Considérant le projet initial de tableau récapitulatif soumis à enquête publique lequel a été élaboré par la Commune de CHEVREUSE, assistée par l'étude de géomètres-experts FONCIER EXPERTS, mandatée pour ce faire, à partir de l'état de reconnaissance des chemins ruraux de 1885, du relevé sur carte réalisés par FONCIER EXPERTS de 2022 à 2024 et à l'aide des outils Géoportail.gouv.fr, cadastre.gouv.fr, remonterletemps.gouv.fr, et des archives départementales et municipales, assorti d'un plan de situation et d'un plan figuratif représentant chaque chemin rural recensé et d'un document global de travail d'inventaire;

Considérant ledit projet qui recensait initialement 60 chemins ruraux dont 11 devaient être incorporés dans le domaine public routier communal, compte tenu de leur état d'entretien, de leurs caractéristiques techniques, de la fréquence et de la nature du trafic et de leur vocation routière, qui sont de nature à justifier leur incorporation dans la voirie du domaine public.

Considérant les observations du public et les conclusions du Commissaire enquêteur dont il ressort la nécessité, outre quelques corrections (erreurs, coquilles) et compléments (date d'affectation et état d'entretien et de conservation), d'inclure dans le projet définitif de tableau récapitulatif un chemin rural omis (CR61) et d'exclure du projet définitif de tableau récapitulatif 11 chemins ou portions de chemins ruraux supplémentaires compte tenu de leur localisation, du fait de l'urbanisation de la Commune, dans une partie agglomérée, c'est à dire totalement urbanisée, de la Commune, incompatible avec leur statut originel de « chemin rural » et justifiant une évolution de leur statut.

Considérant l'intérêt pour la Commune dans l'attente de la mise à jour de l'inventaire des voies communales et aux fins de leur maintenir un statut, d'incorporer au domaine public communal les 22 chemins et portions de chemins non répertoriés au projet définitif de tableau récapitulatif des chemins ruraux dans la mesure où ces chemins ou portions de chemins sont ouverts à la circulation publique et sont utilisés comme voie de passage et de desserte et doivent par ces seules circonstances être regardés comme affectés à l'usage du public, permettant ainsi de les incorporer dans le domaine public routier comme voies communales, y compris lorsqu'elles sont piétonnes (Cour administrative d'Appel de Bordeaux, 30 décembre 1994, n°94BX01342) et ce sans que soit nécessaire une nouvelle enquête publique, la Commune ne modifiant pas les fonctions de desserte ou de circulation



assurées par ces chemins ou portions de chemins (Cour Administrative d'Appel de NANCY, 21 janvier 2010, n°09NA00404).

Accusé de réception en préfecture  
N° : 230150024-2024-03-01  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-ARRETE le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la Commune de CHEVREUSE, annexé à la présente délibération. Une représentation graphique de chaque chemin rural recensé dans ce tableau récapitulatif est annexée à la présente délibération.

-APPROUVE le classement dans le domaine public routier communal comme voie communale, des portions de chemins et chemins listés dans le second tableau annexé à la présente délibération, sans modifier les fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces portions de chemins et chemins. Un plan de chaque portion de chemin et chemin listé dans ce second tableau est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALDEC

*Le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la Commune de CHEVREUSE approuvé par la présente délibération est transmis au Conseil départemental.*

*La présente délibération et ses annexes sont transmises au Service du cadastre pour mise à jour.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-05: AVIS SUR LE SDRIF-E AU TITRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

En septembre 2022, la Région Île-de-France a lancé la révision de son schéma directeur (SDRIF-E). Du 1er février au 16 mars 2024, celle-ci passe à une nouvelle étape : la concertation publique sur la base de la version du SDRIF-E arrêtée par les élus régionaux le 12 juillet 2023.

Le SDRIF-E est un document qui :

- Réglemente l'utilisation du sol et la protection de l'environnement en Île-de-France.
- Déterminera l'aménagement du territoire pour les 12 millions de Franciliens d'ici à 2040.

Cette révision s'appuie sur une large concertation des habitants, des acteurs associatifs et privés et des collectivités, débutée en mars 2022 et dans laquelle s'inscrit cette enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et de la construction,

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France-Environnement (SDRIF-E) soumis à enquête publique,

Considérant que l'enquête publique portant sur le Schéma Directeur de la Région Ile de France - Environnement (SDRIF-e) se déroule du 1<sup>er</sup> février 2024 au 16 mars 2024,

Considérant que les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la CCHVC et notamment sur la commune de Chevreuse devront être compatibles avec les dispositions du futur SDRIF-E, et qu'en ce sens, il apparait important d'émettre un avis sur ce document au stade de l'enquête publique, notamment pour demander une révision de ces dispositions qui semblent incompatibles avec la charte actuelle du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant que les règles et orientations de la charte actuelle du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse préconisent une maîtrise stricte de l'urbanisation sur le territoire de la CCHVC afin de limiter cette urbanisation et ainsi protéger et valoriser la richesse environnementale et patrimoniale du territoire,



Considérant que le projet de SDRIF-e prévoit pour le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse des capacités d'extension non cartographiées (également appelés potentiels capacitaires non cartographiés) qui sont incompatibles avec les limitations strictes d'urbanisation et de densification urbanistique telles que définies par la charte actuelle du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant que ces discordances entre le SDRIF-e et la charte actuelle du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse vont entraîner des difficultés importantes pour les communes de la CCHVC quant à l'application des règles d'urbanisme applicables sur leur territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- CONTRIBUE à l'enquête publique sur le SDRIF-e
- EMET un avis favorable avec réserve
- DEMANDE que les capacités d'extension non cartographiées inscrites au SDRIF-e pour le territoire de la CCHVC soient fixées à 2 hectares au lieu des 15 hectares indiqués et que ces 2 hectares soient ventilés comme suit :
- Chevreuse : 0 hectare
- Choisel : 0 hectare
- Dampierre en Yvelines : 0 hectare
- Le Mesnil Saint Denis : 2 hectares
- Levis Saint Nom : 0 hectare
- Milon la Chapelle : 0 hectare
- Saint Forget : 0 hectare
- Saint Lambert des Bois : 0 hectare
- Saint Rémy les Chevreuse : 0 hectare
- Senlisse : 0 hectare

pour être en cohérence avec le Plan du Parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services du Conseil Régional d'Ile de France et au commissaire - enquêteur en charge de l'enquête publique du SDRIF-e.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 14 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

#### 2024-06: AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030 lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022. Six ateliers de co-construction ont été organisés, de mars à mai, avec plus d'une centaine de représentants des membres du CRHH qui se sont portés volontaires. Ces travaux ont abouti au projet de SRHH, dont la mise en consultation auprès des collectivités locales a été votée lors de la séance plénière du CRHH du 30 novembre.

Les collectivités visées au I. de l'article L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation disposent de 3 mois à compter de la réception du courrier du préfet de Région pour lui transmettre un avis sur le projet de schéma.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-13 et 14

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;



Paraphé





Vu la Loi du 27 janvier 2014 dite Loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM prévoyant l’élaboration d’un Schéma Régional de l’Habitat et de l’Hébergement ;

Accusé de réception en préfecture  
2023-09-16 10:20:13 DE  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Révisé par le Préfet de la Région Ile-de-France

Vu le Schéma Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (SRHH) arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017 ;

Vu la prescription de révision du SRHH pour la période 2024-2030 du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) le 6 juillet 2022 ;

Vu le projet de révision de révision arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation lors de la séance plénière du 30 novembre 2023 ;

Vu le courrier du 12 décembre 2023 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Préfet de Paris adressant le projet de révision du SRHH pour avis de la commune ;

Considérant que le SRHH a pour ambitions :

- d’améliorer les conditions de vie des franciliens, de recréer de la fluidité dans le parcours résidentiels et de réduire les déséquilibres territoriaux ;

- de répondre aux nouveaux enjeux concernant les objectifs de sobriété foncière, de la rénovation énergétique du parc de logements ou le besoin d’adapter les logements au vieillissement et à l’évolution des modes de vie ;

Considérant l’absence de concertation en amont des communes, l’objectif irréaliste de production de logements qui ne tire pas les leçons des non-atteintes précédentes et la remise en cause de l’autonomie de gestion des communes ;

Considérant la demande d’avis sur le projet de révision partielle du SRHH reçue le 15 décembre 2023 et le projet consultable sur <https://vu.fr/BTaDE> ;

Vu la délibération municipale 2016-65 du 12 décembre 2016 portant sur le même objet et émettant un avis défavorable ;

Vu la délibération municipale du 15 mars 2022 portant sur le même objet et émettant un avis défavorable.

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

Le Conseil Municipal

-FORMULE un avis défavorable sur le projet de révision du SRHH

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 14 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-07: VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIERE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 6, RUE DE LA PORTE DE PARIS (ANCIENNE MAISON DE RETRAITE « L'ERMITAGE »)**

Dans le cadre du partenariat mené entre la Ville et la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines, une entreprise sociale de l'habitat, les Résidences Yvelines Essonne envisage un programme de logement social sur la parcelle de l'ancienne maison de retraite « L'Ermitage ».

Afin de mener à bien cette opération et d'inciter à la production de logements sociaux sur la Commune, la Ville est autorisée à verser une surcharge foncière.

Le montant envisagé est de 100 000€.

Le siège social des Résidences Yvelines Essonne est situé à Mantes-la-Jolie ; l'entreprise gère un patrimoine de 32 000 logements dans les Yvelines et l'Essonne.

### Le programme

#### Le contexte

- La parcelle concernée est cadastrée section AW n° 4, sa superficie est de 3 035 m<sup>2</sup>,
- Dans le cadre de la convention foncière qui lie la commune à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), celui-ci s'est porté acquéreur (en juillet 2022) du terrain composant le secteur de veille foncière dit « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD » au prix de 1 750 000€.

#### Le projet

- Le projet porte sur la construction de 3 bâtiments répartis comme suit :
  1. Bâtiment en réhabilitation (villa) de 6 logements locatifs sociaux (LLS)
  2. Bâtiment sur rue de 5 LLS et d'une micro-crèche privée en rez-de-chaussée
  3. Bâtiment en retrait de 23 logements en bail réel solidaire (BRS)
- 11 LLS du F1 au F4,
- 23 BRS du F2 au F4,
- 39 places de stationnement sont prévues en infrastructure,



- Un fléchage des logements sociaux sera mis en place au bénéfice prioritaire du personnel hospitalier du centre de gérontologie implanté à Chevreuse

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-03103  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de dépôt en préfecture : 18/03/2024

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 302-7 disposant que les dépenses réalisées en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Considérant la sollicitation du bailleur social « Les Résidences Yvelines Essonne » visant à obtenir une subvention pour surcharge foncière de 100 000€ ;

Considérant que cette subvention pourra faire l'objet d'une déduction sur les pénalités prononcées par le Préfet en raison du non-respect du seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000€ au profit des Résidences Yvelines Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-08: VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIERE EN DIRECTION DES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR LE PROJET DE REABILITATION ET DE TRANSFORMATION DE 5 LOGEMENT EXISTANT EN 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ( LLS)**

Madame le Maire rappelle que par la délibération 2023-24 du 09 juin 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une surcharge foncière de 100 000 € au profit du bailleur Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du projet de réhabilitation de 5 logements en LLS au 25 rue Renan.

Le bailleur social a sollicité la commune pour qu'elle puisse abonder de nouveau dans cette opération à hauteur de 100 000€ en raison du coût prévisionnel revu à la hausse.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 302-7 disposant que les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Considérant que la commune de Chevreuse est carencée au titre de la loi SRU ;

Considérant que la commune entend apporter cette aide financière qui lui sera ensuite déduite de sa pénalité SRU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000€ au profit des Résidences Yvelines Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Anne HÉRY-LE PALLEC



Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20240318-08-24-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

---

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-09: CONVENTION AVEC SAINT-REMY LES CHEVREUSE CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE DU 05 AU 16 AOUT 2024**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que les deux communes souhaitent établir un partenariat entre leurs accueils de loisirs pour la période du 05 au 16 aout 2024.

Les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution sont décrites dans la convention ci-jointe.

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant l'utilité de cette mutualisation afin créer une dynamique de partage entre les 2 communes et de faire émerger des projets en commun alors que les fréquentations sont faibles uniquement sur ces deux semaines ainsi que l'attestent les statistiques.

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse sont toutes deux compétentes en matière d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par « regroupement des services et équipements existants au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-10: ACQUISITION FONCIERE DE 0,5 M<sup>2</sup> AUPRES DE LA SCI LA BUTTE DES CAILLES POUR 1€ AU 27 RUE DE LA PORTE DE PARIS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cet emplacement de 0,5m<sup>2</sup> qui se situe dans l'angle de la rue de la porte de paris et du chemin de la butte des vignes afin de dégager le virage et d'améliorer la visibilité des conducteurs.

Après avoir pris contact avec le propriétaire, celui-ci accepte de céder ce bout de parcelle au prix de 1€.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chevreuse d'acquérir cette parcelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE favorablement quant à l'acquisition de cet emplacement
- ACQUIERT cet emplacement sur la parcelle section AH 37, d'une surface totale de 0,5m<sup>2</sup> au prix de 1€ ;
- DESIGNÉ Maître DELAIS, Notaire au Mesnil Saint Denis pour établir l'acte notarié ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;



Paraphe



- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 « Acquisition de terrain nu ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Héry-Le Pallec', written over the official stamp.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-11: MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONFRONTE A DES BAISSSES DE RECETTES**

Le Département des Yvelines est le partenaire incontournable de ses 259 communes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques du territoire.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre



au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;

Accusé de réception en préfecture  
000 21 810 804  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- confirme que le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ne saurait exister en pratique sans la liberté d'ajuster leurs ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le texte de cette motion

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 14 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-12 : ORIENTATION BUDGETAIRE : COMMUNICATION DU RAPPORT PRELIMINAIRE AU DEBAT**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.



Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une ~~délibération~~ <sup>Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-03-103  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de dépôt : 18/03/2024</sup> bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 14 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

**2024-13 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE**

Considérant que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ses cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

Considérant qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,  
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- OTE pour le dispositif de fiscalisation/d'inscription budgétaire
- CHARGE les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

